



## ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

### ARRÊTE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

Arrêté n° PM/25/164

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande présentée par la société NGE ENERGIE SOLUTIONS, chez Sogelink, qui en raison de travaux de raccordement d'un branchement rue du Désert à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**Considérant** que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : 11 Décembre 2025 et pendant une période de 60 jours, l'entreprise NGE ENERGIE SOLUTIONS est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement d'un branchement rue du Désert à Saint-Denis-en-Val.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner et circuler à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire y compris pour les cyclistes.
- **Circulation** : La circulation sera limitée à 30 km/h et sera alternée au besoin de l'entreprise.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

**Article 6 :** Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental du Loiret, La Police Municipale, la société NGE ENERGIE SOLUTIONS sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 11 Décembre 2025.

Le Maire  
  
Mairie de SAINT-DENIS EN VAL  
LOIRET  
Marie-Philippe LUBET

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.  
Notifié le.....